



*Delmo*

## Finances, achats publics et système d'information

### Décision n° 2021-140

**Objet** : Accord-cadre mono-attributaire relatif au contrôle en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le groupement de commande entre la ville de Sceaux et le CCAS de Sceaux, désignant la Ville comme coordonnateur du groupement,

Vu l'avis de publicité pour diffusion le 8 avril 2021 sur les supports de publication emarchespublics (avis n°778669) et du profil acheteur de la mairie (avis n°3650210),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société AGROBIO est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre relatif au contrôle en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire avec la société AGROBIO dont le siège social est situé 7 rue du Bois de la Champelle - Pôle technologique de Nancy Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT, pour une durée de un an (1) renouvelable trois fois (3) par période de un an (1).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 28 juin 2021

*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT

